

**GSTAAD**<sup>®</sup>  
COME UP  SLOW DOWN

**Taxe de séjour, taxe en faveur  
de la promotion touristique parahôtellerie  
& taxe cantonale d'hébergement en bref**



# Êtes-vous propriétaire d'un objet immobilier dans la destination Gstaad ?

## Vous trouverez ci-après un bref aperçu des différents types de taxes perçues – en cas d'utilisation personnelle ou en cas de location à des tiers.



La taxe de séjour ainsi que la taxe en faveur de la promotion touristique parahôtellerie sont basées sur les règlements des communes de Saanen, Lauenen, Gsteig et Zweisimmen, tout en étant perçues par celles-ci. Gstaad Saanenland Tourisme a été chargé de l'encaissement par ces communes.

Pour les propriétaires d'un objet immobilier, un forfait annuel est encaissé. Notre exercice comptable commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre. La base de calcul de ce forfait annuel est le nombre de pièces (y compris le salon) de l'objet résidentiel. Les cuisines, bains, vérandas et mezzanines ne comptent pas comme pièces.

Toutes les nuitées effectuées dans l'objet concerné sont comprises dans le forfait annuel de l'exercice comptable.

Propriétaires, bénéficiaires et locataires permanents qui sont nouvellement établis dans la commune de Saanen, Lauenen, Gsteig ou Zweisimmen doivent s'annoncer sans préavis dans les 14 jours auprès de GST afin de régler le mode facturation des taxes de séjour.

### La taxe de séjour (TS)

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes physiques qui passent la nuit dans les communes de Saanen, Lauenen, Gsteig et Zweisimmen sans y avoir leur domicile fiscal.

### Qu'est-ce qui est financé avec la taxe de séjour ?

La taxe de séjour sert à cofinancer l'entretien de certaines infrastructures touristiques, le réseau d'information ainsi que les activités qui profitent aux hôtes comme, par exemple, nos magnifiques pistes de ski de fond, les chemins de randonnée d'hiver, les espaces barbecue, les places de pique-nique etc.



### La taxe en faveur de la promotion touristique(TPT)

Elle est perçue auprès des propriétaires de logements de vacances, de chambres et de chalets (parahôtellerie) qui, moyennant rémunération, les louent à des personnes soumises à la taxe de séjour.

### Qu'est-ce qui est financé avec la TPT ?

Cette taxe sert à financer la promotion touristique comme par exemple la prospection du marché, la vente de prestations touristiques ou de manifestations à caractère publicitaire dans les secteurs du tourisme, du sport et de la culture.

## La taxe cantonale d'hébergement (TEV)

La taxe d'hébergement est due lorsque vous laissez séjourner des hôtes différents dans votre propriété. Exception : Si vos invités restent généralement plus de 3 mois dans l'objet, le forfait sera supprimé.

## La carte visiteur

Avec le décompte annuel vous recevrez deux cartes de visiteur. Avec cette carte, vous avez différents avantages : par exemple au centre sportif, vous payez le même prix d'entrée pour la piscine que les indigènes. Sur le lien suivant vous trouverez un résumé de toutes les réductions:

<https://www.gstaad.ch/gaestekarte>

## Calcul, à titre d'exemple, pour un appartement de 3 pièces dans la commune de Saanen

### 1. Les taxes en cas d'utilisation personnelle

Taxe de séjour forfait annuel (TS):	
Taxe de base pour la première pièce	CHF 295.00
Pour chaque pièce supplémentaire (2x CHF 150)	CHF 440.00
<b>Total:</b>	<b>CHF 735.00</b>



### 2. Les taxes en cas de location de plus de 3 mois

<b>Taxe de séjour forfait annuel:</b>	<b>CHF 735.00</b>
Taxe en faveur de la promotion touristique (TPT):	
Pour la 1 <sup>ère</sup> et la 2 <sup>ème</sup> pièce	CHF 160.00
A partir de la 3 <sup>ème</sup> pièce/chaque pièce suppl.	CHF 65.00
<b>Total TPT:</b>	<b>CHF 385.00</b>
<b>Total:</b>	<b>CHF 960.00</b>



### 3. Les taxes en cas de location à des hôtes différents

<b>Taxe de séjour forfait annuel:</b>	<b>CHF 735.00</b>
<b>TPT :</b>	<b>CHF 225.00</b>
Taxe cantonale d'hébergement (TEV):	
Pour la 1 <sup>ère</sup> pièce	CHF 67.00
Pour chaque pièce supplémentaire (2x CHF 50)	CHF 100.00
<b>Total BA:</b>	<b>CHF 167.00</b>
<b>Total:</b>	<b>CHF 1'127.00</b>



## Comment communiquer les nouvelles inscriptions et les changements?

Vous décrivez la situation actuelle (par écrit) à l'aide du formulaire *déclaration de la taxe de séjour forfait annuel pour les propriétaires d'appartement*. En cas de nouvelle acquisition d'un objet immobilier résidentiel nous avons besoin des coordonnées de l'ancien propriétaire et de la date du transfert des avantages et des risques. **Vous trouverez le formulaire de déclaration et les règlements sur notre site:**

<https://www.gstaad.ch/reglementations>

Envoyez le formulaire dûment signé à:

[kurtaxen@gstaad.ch](mailto:kurtaxen@gstaad.ch) ou par la poste : Gstaad Saanenland Tourismus, Promenade 41, 3780 Gstaad

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à [kurtaxen@gstaad.ch](mailto:kurtaxen@gstaad.ch) ou par téléphone au +41 33 748 81 81.